



Centre Communal d'Action Sociale



DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 12/10/2022</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 8 Absent, excusé et représenté : 1 Absentes excusées : 3 Absents : 3 Votants : 9</p> <p>01/ OBJET : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PRIX DU PORTAGE DE REPAS</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le 19 octobre à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame TALLET, la Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p>Absent, excusé et représenté : M. Nathaniel GUEDZE (pouvoir à Mme Maud TALLET).</p> <p>Absentes excusées : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Lolita AMONLES.</p> <p>Absents : Mme Nathalie LANIER, Mme Jean-Claude LOUCHART, Mme Micheline LOGETTE.</p> <p>_____</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,</p> <p>VU la délibération n° 02 du Conseil d'Administration du 16 juin 2021 approuvant le contrat de prestation de service entre le C.C.A.S. et les bénéficiaires du portage de repas,</p> <p>VU la délibération n° 03 du Conseil d'Administration du 16 juin 2021 mettant en place la grille tarifaire dans le cadre du portage de repas,</p> <p>VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 05 juillet 2021 approuvant la modification de la grille tarifaire dans le cadre du portage de repas,</p> <p>VU la décision de la Présidente n° 2022-006 du 25 juillet 2022 approuvant l'avenant au marché public de service / accord-cadre à bons de commande pour le portage de repas dû au changement de dénomination sociale du prestataire « Les Opalines » en « Les Charmettes »,</p> <p>CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de solidarité en faveur des seniors, le C.C.A.S. met en place des actions concourant au maintien à domicile afin de participer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, fragilisées ou en perte d'autonomie,</p> <p>CONSIDERANT qu'en application de l'article R2112-13 [Prix révisibles] modifié par Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 - art. 12, du code de la commande publique, une révision de prix est prévue dans l'accord-cadre relatif au service de préparation et de livraison de repas à domicile en liaison froide pour le C .C.A.S. Les prix sont révisés annuellement, par application aux prix du marché du coefficient Cn, obtenu de la formule ci-après :</p>

$$Pr = Po \times Cn \quad \text{dont } Cn = In/Io$$

- Pr : Prix révisé
- Po : Prix initial du marché
- Cn : coefficient de révision
- Index (Io) : valeur de l'index de référence au mois zéro
- Index (IN) : valeur de l'index de référence au mois n

CONSIDERANT la révision tarifaire qui tient compte des éléments relatifs au coût des repas, des tranches de revenus mensuels des bénéficiaires et des différentes prises en charge (APA, CNAV et autres),

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

APPROUVE la grille tarifaire suivante :

1 - COUT DE LA PRESTATION AVEC FINANCEMENT CNAV ET APA PERSONNE SEULE OU COUPLE AVEC REVENUS / 2		
Ressources mensuelles	Coût de la prestation	Prix facturé au bénéficiaire
0 – 1 100 €	8,36	5,07
1 101 – 1 435 €	8,36	5,37
1 436 – 1 750 €	8,36	6,69
1 751 – 2 000 €	8,36	7,60
2 001 – 2 300 €	8,36	7,80
>2 301 €	8,36	8,31

2 - COUT DE LA PRESTATION AVEC FINANCEMENT CNAV SEULE PERSONNE SEULE OU COUPLE AVEC REVENUS / 2 PART APA PRISE EN CHARGE PAR LE C.C.A.S. POUR LES 2 1ères TRANCHES		
Ressources mensuelles	Coût de la prestation	Prix facturé au bénéficiaire
0 – 1 100 €	8,36	3,55
1 101 – 1 435 €	8,36	3,90
1 436 – 1 750 €	8,36	6,69
1 751 – 2 000 €	8,36	7,60
2 001 – 2 300 €	8,36	7,80
>2 301 €	8,36	8,31

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Melun, le

281022

publié ou notifié ce même jour.

031122

La Présidente du C.C.A.S.

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 24 octobre 2022.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.